

RÈGLEMENT # 507-2025

Modifiant les modalités de publications des avis publics de la municipalité de Saint-Eugène

Considérant que le règlement # 507 peut être modifié par règlement;

Considérant que l'on peut maintenant retirer l'affichage papier sur les babillards de la Municipalité selon l'article 433.1 du Code municipal du Québec;

Considérant que l'avis de motion a dûment été donné le 3 février 2025, par Albert Lacroix;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 février 2025;

Il est proposé par Louiselle Trottier,
Il est appuyé par Norman Heppell
Et résolu

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Publication

L'article 4.1 du Règlement 507 sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Eugène est remplacé pour se lire maintenant comme suit :

4.1 La publication d'un avis public donné se fait par affichage sur le site internet de la Municipalité

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Gilles Beauregard
Maire



Marie-Eve Cholette
Directrice-générale / greffière-trésorière

Avis de motion
Adoption projet règlement
Adoption du règlement
Publication

3 février 2025
3 février 2025
10 mars 2025
27 mars 2025